

**Données relatives au questionnaire du département d'Etat Américain sur
la traite des êtres humains et le travail des enfants au titre de l'année
2014 et 2015**

1. la traite des personnes

Moyens opérationnels et législation :

**1.1 Quel est le statut de la loi sur la lutte contre la traite des personnes au Maroc ?
Veuillez fournir des copies des projets de lois actuels ou amendements à la loi
de lutte contre la traite des personnes. Y avait-il d'autres nouvelles lois
adoptées en 2015 qui portent sur la traite des personnes ?**

En ce qui concerne les textes législatifs se rapportant à la lutte contre la traite des êtres humains, le Maroc incrimine toutes les formes de la traite dans plusieurs textes juridiques notamment le Code pénal.

En outre, et dans le cadre de la nouvelle politique migratoire initiée en 2013 suite aux orientations royales, une sous-commission s'est penchée sur l'élaboration d'une loi spéciale sur la traite des personnes et la protection des victimes.

A cet égard, le projet de loi a été soumis au Parlement (discuté au niveau de la commission de la législation et des droits de l'Homme en date du 05 janvier 2016) après son adoption en Conseil du Gouvernement en date du 10 avril 2015. (Voir le projet en annexe).

1.2 Le Maroc dispose-t-il d'un plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes ? Quelles sont les ressources allouées à la mise en œuvre de ce plan ? Veuillez fournir une copie de ce plan et des informations sur les efforts déployés pour la mettre en œuvre en 2015.

OUI -Voir annexe.

1.3 Y-avait-il eu des changements concernant la nationalité des victimes ou des trafiquants ou concernant les méthodes utilisées pour le trafic des personnes à l'intérieur / en dehors du Maroc en 2015 ? Existe-il de nouveaux modèles de trafic ou de nouvelles tactiques pratiquées par les trafiquants ? Y a-t-il un quelconque changement relatif aux nationalités des victimes ?

Il est difficile de se prononcer actuellement sur la nationalité des victimes avant l'adoption définitive de la loi sur la traite des personnes. Toutefois, le Ministère de la Justice et des Libertés en partenariat avec ONU Femmes a élaboré une étude sur la situation de la traite

des personnes au Maroc à travers des normes descriptives. Cette étude, a relevé 13 types de traite qui touchent particulièrement :

- ✓ Les femmes migrantes victimes de la traite transnationale, à travers leur exploitation dans la prostitution et le travail. Ces femmes sont généralement originaires de l'Afrique Subsaharienne.
- ✓ Des enfants migrants victimes de l'exploitation dans des actes de mendicité ;
- ✓ Des femmes marocaines victimes de la traite transnationale par l'exploitation dans des actes de prostitution et au travail particulièrement dans des pays du Golf ;
- ✓ Des femmes marocaines victimes de l'exploitation dans des actes de prostitution au Maroc sous la pression de la famille, de leurs maris ou par des intermédiaires. Ces femmes sont généralement issues de familles pauvres ;
- ✓ Des enfants marocains victimes du travail forcé et domestique et de l'exploitation dans la prostitution ainsi que la mendicité ;

Il est à signaler que les catégories les plus touchées sont les groupes vulnérables : les femmes, les enfants, les migrantes et leurs enfants.

Enfin cette étude a recommandé plusieurs mesures dont notamment l'harmonisation des textes nationaux avec les normes internationales, l'adoption de mesures préventives et la conclusion de partenariats avec les acteurs institutionnels aux niveaux national et international.

1.4 Quel est le nombre de victimes de la traite qui A été identifié au Maroc depuis le 1^{er} avril 2015 ?

Les Autorités ne disposent pas de statistiques relatives aux victimes de la traite.

1.5 Le gouvernement a-t-il effectué une quelconque recherche pour évaluer le problème de la traite des personnes au Maroc ? Quelles sont les limites imposées sur la capacité du gouvernement à recueillir ces données ?

Voir réponse à la question 1-3 « une étude sur la situation de la traite des personnes au Maroc réalisée par le Ministère de la Justice et des Libertés en partenariat avec ONU Femmes ».

1.6 Veuillez décrire toute formation spécialisée de lutte contre la traite des personnes et conçue pour les responsables sur l'identification et l'assistance aux victimes de la traite et/ou les enquêtes et les poursuites des cas de traite des êtres humains à partir du 1^{er} avril 2015. Veuillez inclure le type de formation (séminaire, échanges ...)» qui a financé / dispensé la formation, quand a-t-elle eu lieu, combien de personnes avaient participé à cette formation.

Intitulé de la formation ou programme de	Partie organisatrice	Bénéficiaires	Date de la formation

coopération			
Deux ateliers sur le protocole de Palerme	Ministère de la justice et des libertés en coopération avec ONUDC	Juges, les points focaux des départements ministériels ; la Gendarmerie Royale, le CNDH, la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme	3- 4 juin 2013- et 21-22 octobre 2014.
Formation des formateurs au sujet de la traite des personnes à rabat	Ministère de la justice et des libertés en coopération avec ONUDC	Des départements ministériels ; la Gendarmerie Royale, le CNDH, la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme	29 septembre au 3 octobre 2014.
Deux ateliers sur la lutte contre la traite des êtres humains	Ministère de la justice et des libertés en partenariat avec l'OIM	Juges et représentants des de la société civile	25-26 novembre 2013 à Fès ; 16-17 décembre 2013 à Marrakech
Programme de Coopération ONU Femme	Ministère de la justice et ONU Femme	assistante sociales et cadres des cellules de prise en charge	6-7 juin 2013 7-8 novembre 2013 à Tanger ; 11-12 novembre 2013 à Marrakech
Programme de Coopération ONU Femme	Ministère de la justice et ONU Femme	Juges	23-24 décembre 2013 et 26-27 décembre à Marrakech
Journées d'Etudes	Ministère de la justice et ONU Femme	Juges	Du 17 au 21 mars 2014.
l'étude sur la traite des êtres humains	Ministère de la justice et ONU Femme	Tous les acteurs	Présentation le 5 mai 2015 à l'institut supérieur de la magistrature
Conférence Internationale de haut niveau sur la lutte contre le trafic d'organes humains	Le Conseil de l'Europe	Un représentant de la Gendarmerie Royale	Du 25 au 26 mars 2015 à Saint jacques de Compostelle

1.7 Est-ce qu'il y a eu des allégations / enquêtes / convictions concernant la complicité ou la corruption officielles par des responsables gouvernementaux impliquant les crimes liés à la traite ?

Aucune poursuite de complicité ou de corruption officielle n'a été enregistrée au sujet de la traite des êtres humains.

1.8 Des diplomates étrangers au Maroc ou des diplomates marocains à l'étranger auraient-ils fait l'objet d'une enquête pour mauvais traitement de leurs travailleurs domestiques ? Quelles ont été les peines infligées ?

Le ministère de la justice n'a enregistré aucune allégation à l'encontre des diplomates au sujet des travailleurs domestiques

1.9 Y avait-il des changements aux sanctions prévues et imposées en cas de viol, de Proxénétisme, et de travail forcé ?

Il est à rappeler que l'interdiction du travail obligatoire est traitée par le Code du travail dans son préambule ainsi qu'à l'article 10 en vertu duquel « Il est interdit de réquisitionner les salariés pour exécuter un travail forcé ou contre leur gré ». Le régime répressif qu'il prescrit dans son article 12, alinéas 6 et 7, réserve au travail forcé la peine la plus lourde.

En termes de sanctions, il est à rappeler que le cumul de certaines violations du droit du travail peut constituer un indicateur du travail forcé. Dans la grande majorité des cas, le travail forcé se caractérise par la réunion de plusieurs infractions à la législation du travail, qui doivent chacune être sanctionnée en tant que telle. En outre, prises dans leur ensemble, ces violations du droit du travail concourent à la réalisation de l'infraction pénale du «travail forcé» qui, elle-même, appelle des sanctions spécifiques.

Ainsi, la section IV du chapitre 4 du code pénal sanctionne les atteintes à la liberté individuelle. Les incriminations générales de séquestration, enlèvement et torture peuvent être invoquées dans les cas extrêmes de travail forcé et de traite.

Le renforcement de la protection pénale de l'enfant en général y compris la protection contre les abus sexuels, les cas de viol, de Proxénétisme a été placée parmi les priorités de la réforme du code pénal à travers une approche complémentaire et cohérente avec l'aggravation des peines lorsque les actes sont commis à l'encontre des enfants ainsi que l'exclusion des auteurs de ces crimes, du champ d'application des circonstances atténuantes et des peines alternatives. D'autres mesures protectrices de l'enfant et des victimes de la traite ont été prévues dans le projet du code pénal comme la gestion préventive des crimes d'harcèlement sexuel ou l'exploitation sexuelle des enfants et la traite des êtres humains.

1.10 Existe-t-il des moyens par lesquels une victime peut obtenir une restitution de la part du Gouvernement ou déposer des poursuites civiles contre les auteurs de la traite pour dédommagement ? Y a-t-il eu des exemples spécifiques de ceux-ci depuis le 1er Avril, 2015 ?

Le code pénal actuel comme le projet en cours d'adoption prévoit la possibilité de demande des dommages et intérêts au profit des victimes. Le projet du code pénal prévoit également l'obligation pour les témoins d'informer les Autorités compétentes pour tout ce qui concerne les crimes et délits à l'encontre des enfants.

Politiques et Programmes Sociaux :

1.11 Veuillez décrire toute campagne d'information ou de sensibilisation de lutte contre la traite financée par le Gouvernement et menée depuis le 1er avril 2015.

Voir tableau infra.

1.12 Quels sont les efforts déployés par le Gouvernement visant à interdire ou punir les recruteurs de main d'œuvre qui attirent les marocains vers l'étranger pour des emplois frauduleux ?

Dans le but de protéger les demandeurs d'emploi désireux d'émigrer contre les emplois frauduleux ou les pratiques fallacieuses de certains intermédiaires, la législation du travail en vigueur oblige tout recruteur de main d'œuvre (l'exemple des agences d'emplois privés (AEP)) de disposer d'une autorisation d'exercer délivrée par les Autorités compétentes du pays d'accueil. De même, elle impose la présence de l'employeur ou de son représentant dûment mandaté à cet effet pour l'organisation de telles opérations de sélection.

Dans le même sens et pour faire en sorte que cette catégorie de main d'œuvre puisse bénéficier d'une protection adéquate, tous les contrats conclus en sa faveur par les agences privées de recrutement à l'international doivent être soumis obligatoirement au visa préalable de l'Autorité Gouvernementale chargée du Travail. Cette mesure vise la protection des travailleurs migrants contre les abus et les pratiques frauduleuses en matière de recrutement.

Aussi, il est à noter que l'article 490 du code du travail incombe aux AEP, par l'entremise desquelles des contrats de travail à l'étranger ont été conclus, la responsabilité de la prise en charge des frais de retour des salariés à leur pays ainsi que de tous les frais engagés par eux en cas de non-exécution des contrats pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Les victimes d'abus ou des pratiques frauduleuses jouissent du droit de demander réparation, en déposant plainte auprès des tribunaux compétents, lesquelles plaintes peuvent, également, être administrées par le biais des procédures administratives spécifiques de règlement des griefs, à savoir l'inspection du travail.

1.13 Quelles sont les mesures prises depuis le 1er avril par le groupe de travail du gouvernement sur la traite des personnes ? Combien de fois s'est-il réuni ? Quelles ont été les mesures concrètes par la suite ?

Attente de la réponse

1.14 Le Gouvernement travaille-t-il sur des cas de traite conjoints avec d'autres pays ou fournit-il une assistance à d'autres pays en la matière ? Est-ce qu'il y a eu des personnes extradées du Maroc pour des crimes de traite depuis le 1er avril 2015 ?

Une personne de nationalité néerlandaise a été extradée vers la Belgique.

1.15 Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour évaluer et contrôler le problème de la traite des personnes dans le pays ?

Voir réponse à la question 1-3 « une étude sur la situation de la traite des personnes au Maroc réalisée par le Ministère de la Justice et des Libertés en partenariat avec ONU Femmes ».

1.16 Quels sont les efforts déployés par le Gouvernement pour réduire les actes sexuels commerciaux ou le tourisme sexuel impliquant des enfants à l'échelle nationale et internationale ?

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, a préparé une politique publique intégrée de protection de l'enfance, adoptée par le gouvernement en juin 2015. Le but de cette Politique est de garantir à tous les enfants une protection effective et durable contre toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence, la vente et la traite. Cette Politique cible tous les enfants âgés de moins de 18 ans, nécessitant protection, à savoir :

- les enfants victimes d'abus, de négligence, de violence, et d'exploitation ;
- les enfants à risque : enfants privés de famille (orphelins, abandonnés) ; enfants vivant dans des familles pauvres et dans les zones enclavées/rurales ; enfants vivant dans des familles dysfonctionnelles ; enfants non scolarisés ; enfants travailleurs ; enfants non déclarés à la naissance ; enfants en situation de rue ; enfants handicapés ; enfants toxicomanes ; enfants placés en institution ; enfants en détention ; enfants migrants isolés...
- les enfants témoins ;

Dans le même contexte, d'autres mesures ont été prises :

- La conclusion de Partenariats avec des fournisseurs de services d'Internet et les agences de communication pour promouvoir la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ;
- Le développement de programmes et d'applications informatiques pour assurer l'accès des enfants à Internet en toute sécurité ;
- L'implication des médias dans les programmes d'information sur les droits de l'enfant et de la sensibilisation ;
- Le secteur du tourisme a adopté un mécanisme pour sensibiliser et éduquer les acteurs du secteur privé pour respecter les droits des enfants contre toutes les formes d'exploitation et par l'élaboration d'une Charte marocaine du tourisme sexuel ; Cette charte est basé sur le Code mondial d'éthique dans le domaine du tourisme accrédité par l'Organisation Mondiale du Tourisme (article 1 et 2) ;

- Actuellement, le Ministère du Tourisme est en cours de réaliser une étude approfondie sur la stratégie de communication du tourisme responsable à la lumière de la politique publique intégrée de protection de l'enfance.

1.17 Quels sont les efforts réalisés par le Gouvernement pour parvenir à établir l'identité des populations locales et faire en sorte que ses politiques, règlements et accords relatifs à la migration, le travail, le commerce et l'investissement ne facilitent pas le travail forcé ?

S'agissant des efforts déployés par le Gouvernement pour l'identification des victimes et des situations qui peuvent relever du travail forcé, il importe de souligner le rôle actif de l'inspection du travail en la matière et son intervention pour que les victimes soient rétablies dans leurs droits (paiement des arriérés, de salaires, etc....).

Aussi, faut-il souligner les rapports de coopération entre l'inspection du travail et la justice pour infliger des sanctions à l'encontre des auteurs du travail forcé. En effet, et grâce à ses visites et aux procès-verbaux établis dans ce contexte, l'inspection du travail permet de doter les instances judiciaires des preuves d'existence d'une situation de travail forcé.

1.18 Quelles étaient les mesures adoptées pour faire en sorte que les marocains déployés à l'étranger, en tant que diplomates ou faisant partie d'une mission de maintien de la paix ou d'une autre mission semblable, ne pratiquent ou facilitent pas des formes graves de la traite ?

Selon la pratique diplomatique marocaine, les agents diplomatiques sont appelés à respecter les lois et règlements des pays d'accréditation et se conformer tout au long de leurs missions dans leurs pays d'accréditation, aux règles de l'éthique et de la bonne conduite afin de représenter au mieux et de donner une image du pays qu'ils représentent, sous peine de sanctions administratives et disciplinaires d'usage.

1.19 Veuillez décrire toutes autres mesures adoptées par le gouvernement en particulier pour prévenir les formes graves de la traite des personnes.

Le gouvernement marocain place la question de la protection des droits des femmes au centre de ses priorités, notamment dans le domaine de la prévention relative à la traite.

Dans ce cadre, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social a entrepris une série d'actions et de mesures en faveur des femmes victimes de violence qui s'inscrivent dans sa stratégie sectorielle et qui sont définies comme étant :

- Elaboration du projet de loi N° 103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes qui définit un cadre conceptuel précis de la violence faite aux femmes, instaure des mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence et stipule de nouvelles mesures de protection dans le cadre des mesures procédurales. Ce projet prévoit également l'élargissement des champs de criminalisation des actes qui ne l'étaient pas avant. Le projet de loi n°103.13 est mis actuellement dans le processus de validation.

- Mise en place de 40 espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF) : pour offrir des services spécialisés aux femmes victimes de violence dont l'hébergement et la prise en charge au niveau national et régional.
- Mise en place de mécanismes de veille, de dénonciation et de prise en charge en faveur des femmes victimes de violence. Ces mécanismes agissent selon une approche participative intégrée et territoriale en assurant la coordination entre les différents acteurs concernés notamment le volet de la prise en charge des femmes victimes de violence.
- La mise en place de l'Observatoire National de violence à l'égard des femmes : qui est un mécanisme national tripartite, constitué de partenaires institutionnels (départements ministériels, acteurs associatifs et centres universitaires de recherche et d'études). Ce cadre instaure et consolide l'approche participative en tant que choix stratégique de ses intervenants œuvrant pour assurer la veille et l'observation des différents aspects et formes de violence à l'égard des femmes.
- La mise à niveau d'un système d'information institutionnel sur la violence à l'égard des femmes en partenariat avec le Ministère de la Justice et de Libertés, le Ministère de la Santé, la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale dans l'objectif d'unifier et d'assurer la collecte de données relatives aux femmes victimes de violence et d'asseoir un référentiel institutionnel en matière d'observation et d'évaluation des prévalences du phénomène au niveau national et régional.
- La mise en place de l'observatoire national de l'image de la femme dans les médias : qui est un mécanisme national tripartite qui regroupe les différents représentants (es) des départements ministériels, de la société civile, des associations professionnelles et des universités. L'objectif est d'assurer la veille, l'observation et le suivi des différents produits médiatiques, de mettre en place une base de données relative aux images stéréotypées, collectées des différents produits médiatiques (presse écrite, audio-visuelle et électronique) et d'élaborer un rapport annuel et des rapports thématiques en la matière.
- L'appui aux centres d'écoute en faveur des femmes victimes de violence : Dans le cadre d'un partenariat avec la société civile, et en vue de renforcer et d'améliorer les services de prise en charge des femmes victimes de violence, le MSFFDS a adopté une nouvelle procédure qui vise à fournir un appui financier étalé sur 3 ans au lieu d'un an afin de garantir la fluidité de l'octroi de ces services en faveur des femmes violentées. Ainsi, en 2014, 39 projets ont été appuyés, répartis entre des centres d'écoute et des associations œuvrant dans le domaine de la sensibilisation au profit des femmes pour un montant de 11 millions de dirhams.
- Le lancement du programme intégré de sensibilisation de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, qui vise à :
 - Renforcer la coordination multisectorielle et la convergence des efforts des différents acteurs,

- Institutionnaliser le partenariat multisectoriel dans le domaine de la sensibilisation pour lutter contre la violence et la discrimination contre les femmes et les filles,
 - Promouvoir la sensibilisation et la prise en compte des dangers de la violence et de la discrimination contre les femmes et les filles,
 - Œuvrer pour une meilleure diffusion de la culture de l'égalité entre les hommes et les femmes et assurer un développement humain équitable.
- L'organisation annuelle de campagnes de sensibilisation au niveau national et régional en impliquant les hommes et les garçons aux initiatives prises avec une grande mobilisation de tous les acteurs concernés, dans le but de réaliser une mobilisation sociale au profit des droits des femmes et en particulier la lutte contre la violence faites aux femmes. A titre d'exemple la campagne de 2013 a ciblé la violence à l'égard des salariées et a été caractérisée par la formulation de recommandations spécifiques issues des différents ateliers régionaux et de la rencontre nationale de restitution de la campagne. Ces recommandations ont été prises en considération lors de l'amendement du code de travail. La campagne de 2014, quant à elle, a ciblé les auteurs de la violence.
 - Il est à signaler que la mise à niveau du système d'information institutionnel sur la violence à l'égard des femmes et la mise en place de l'observatoire national de violence à l'égard des femmes (ONVEF) ayant pour principale mission d'élaborer un rapport statistique sur les violences à l'égard des femmes au Maroc, vont permettre d'avoir des statistiques sur tous les types de violences de façon continue.
 - Et afin d'actualiser les données et les statistiques sur la violence à l'égard des femmes issues de la première enquête de prévalence réalisée en 2009, le MSFFDS prévoit le lancement, au début 2016, de la 2^{ème} enquête de prévalence sur la violence à l'égard des femmes en partenariat avec le Haut-commissariat au Plan.
 - Par ailleurs, dans le domaine de l'élimination de la discrimination dans le marché du travail, le législateur marocain a veillé sur la sauvegarde et la protection des droits des femmes dans le monde du travail. Ainsi, le Code du travail stipule l'interdiction de toute discrimination salariale entre les hommes et les femmes, appuyée par l'instauration de sanctions (article 346 et 361). Il a également prévu des mesures de protection en faveur de la femme mère salariée.
 - De même, des mécanismes ont été mis en place en vue d'assurer l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle, à travers l'élaboration du projet de loi n° 11.73 relatif à la création d'un service social au sein des entreprises dont le nombre de salarié(e)s dépasse 200, qui vise, entre autres, la promotion de la situation sociale des femmes salariées en mettant à leur disposition des lieux réservés pour l'allaitement de leur enfants et des crèches. Ce projet a été introduit dans le circuit d'adoption en Mars 2012.

Services sociaux :

1.20 Veuillez énumérer les services (hébergement, santé, scolarisation, formation Professionnelle, réinsertion, etc....) fournis aux victimes de la traite au Maroc. Veuillez indiquer le nombre des victimes de la traite qui ont bénéficié de ces services. Veuillez indiquer le budget consacré à ces services et préciser si ces services sont disponibles pour les victimes marocaines et étrangères (sub-sahariennes).

Les services disponibles au niveau du système de santé sont :

- La généralisation et l'opérationnalisation des Unités Intégrées de Prise en Charge des femmes et enfants victimes de violence y compris les migrants et les victimes de traite. Ces Unités sont au nombre de 96 situées au niveau des hôpitaux du Royaume, tout en préservant l'humanisation, l'intimité la confidentialité et le confort de la victime de violence y compris les victimes de la traite ;
- L'identification du circuit préférentiel pour la prise en charge des victimes de violence y compris les victimes de la traite ;
- La prise en charge médico-légale et psycho-sociale, des victimes de violence y compris les victimes de la traite ;
- La gratuité du certificat médico-légal aux femmes et enfants victimes de violence des victimes y compris les victimes de la traite ;

Le nombre des victimes ayant bénéficiées des services du système de santé entre 2012 et 2014 :

Années	Violence sexuelle		Violence physique	
	Marocains	Migrants	Marocains	Migrants
2012	391	5	7946	13
2013	473	2	8671	4
2014	776	18	12204	14

Effectifs des enfants victimes de violence y compris les migrants par type de violence

Années	Violence sexuelle		Violence physique	
	Marocains	Migrants	Marocains	Migrants
2012	481	0	1333	0
2013	781	0	1726	10
2014	890	1	3699	0

1.21 Veuillez indiquer le montant des dons internationaux reçus par le Maroc pour les Services fournis aux victimes de la traite.

Le montant des dons internationaux (appui technique des organismes de coopération internationale) reçus par le Maroc pour les services fournis aux victimes de violence y compris la traite.

Années	FNUAP	UNICEF	Infemeras Para El Mundo (coopération espagnole)
2012	0.00	238005.00 dhs	
2013	0.00	173500.00 dhs	
2014	106 900.00 dhs	348600.00 dhs	
2015	19 250.00 dhs	0.00	450 000,00 dhs

1.22 : Le gouvernement fournit-il des fonds aux ONG pour fournir ces services ?

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) appui les initiatives des associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et de la femme.

Un appel à projet est lancé chaque année pour appuyer les projets des associations en matière de sensibilisation, prise en charge et réinsertion des enfants en situation difficile et les femmes victimes de violence.

En 2014 le nombre d'associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et de la femme est appuyé par le MSFFDS est comme suit :

- 68 Associations dans le domaine de la scolarisation des enfants en situation d'handicap avec une enveloppe budgétaire de 15 997 000,00 DH ;
- 16 Associations dans le domaine des enfants en situation difficile, avec une enveloppe budgétaire de 7205.400,00 DH.

Dans le cadre du Pôle social, l'Entraide Nationale appuie les associations qui gèrent les Etablissements de Protection Social (EPS) accueillant les enfants.

- 26 Associations pour la gestion des établissements des enfants abandonnés, avec une enveloppe budgétaire de 9 132 000 DH ;
- 18 Associations pour la gestion des Maisons d'enfants, avec une enveloppe budgétaire de 5 929 000 DH ;
- 47 Associations pour la prise en charge des enfants en situation de handicap, avec une enveloppe budgétaire de 5 445 000 DH ;
- 19 Associations pour la prise en charge des enfants en situation difficile, avec une enveloppe budgétaire de 4 083 000 DH.
- 50 projets dédiés pour le financement des centres d'écoute et d'orientation et d'aide juridique et psychique aux femmes victimes de violence.
- 20 projets spécifiques pour les actions de sensibilisation et de plaidoyers dans les domaines économique, social, et politique des femmes, pour un montant de 1.332.400,00DH.
- Un budget de 43.293.550,00 en 2014 pour appuyer 153 projets dont 35 projets sont destinés aux centres d'écoute et d'assistance juridique.

Les domaines prioritaires ciblés par cet appel à propositions sont au nombre de quatre.

- 1- La lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- 2- La lutte contre les violences à l'égard des femmes ;
- 3- Le renforcement de la participation politique des femmes ;
- 4- Le renforcement de l'accès des femmes à la protection juridique ;

1.23 Existe-t-il une quelconque politique (officielle ou officieuse) pour les agents d'application de la loi leur permettant d'orienter les victimes vers ces services ? Combien de victimes ont été orientées vers ces services, le cas échéant ?

Attente de la réponse

1.24 Veuillez énumérer les services (hébergement, aide financière, aide médicale, Rapatriement, etc....) fournis aux victimes marocaines de la traite identifiées à l'étranger. Veuillez indiquer le nombre des victimes de la traite qui ont bénéficié de ces services.

Les cas de victimes de la traite des êtres humains enregistrés concernent surtout des ressortissantes marocaines victimes d'intermédiaires sans scrupules qui profitent de leur détresse pour leur soutirer de l'argent en contrepartie de contrats de travail en tant qu'aides ménagères chez des familles dans certains pays du Golfe.

Le flux de ce type d'employées engendre des questions qui nécessitent l'intervention des services consulaires marocains à travers :

- L'accueil et l'écoute des victimes ;
- L'assistance pour trouver un lieu d'hébergement provisoire ;
- L'accompagnement dans leurs démarches auprès des Autorités du pays d'accueil ;
- L'intervention auprès du Kafil (Garant) pour aboutir à un compromis ;
- La délivrance d'un laissez-passer, si nécessaire ;
- La prise en charge, dans certains cas, de billets d'avion pour le rapatriement ;

En complément de ces mesures, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération a gelé, à compter du 7 décembre 2015, la légalisation au niveau des six bureaux dédiés à cette tâche (Rabat, Agadir, Tanger, Nador et Béni Mellal) des documents nécessaires à l'établissement des contrats de travail présentés par les candidates à l'émigration en tant qu'aides ménagères dans les pays à risque.

Il convient de signaler également que ledit Ministère a répertorié des cas isolés de petits groupes de ressortissantes marocaines victimes de réseaux de prostitution dans des pays d'Afrique Subsaharienne et du Sud-Est asiatique. Les services diplomatiques marocains dans ces pays apportent aussi leur assistance à ces victimes et les accompagnent dans les démarches visant leur rapatriement.

2. Statistiques judiciaires :

2.1 Veuillez fournir les statistiques à partir de janvier 2015 concernant :

- Le nombre d'affaires impliquant des enfants, tout en précisant en particulier le type de crime (prostitution, mendicité, violence, etc.) et la peine infligée.

- Y avait-il des poursuites judiciaires entamées contre :

- des employeurs d'enfants domestiques ou de domestiques adultes ?
- des employeurs d'enfants de moins de 15 ans - dans tous les secteurs ?
- des auteurs de la traite des personnes ?
- des touristes sexuels internationaux ?

Situation des crimes et délits contre les mineurs selon les données de la Gendarmerie Royale au 30/11/15

CATEGORIE D'INFRACTION	AFFAIRES TRAITEES		VICTIMES		
	TRAITEES	ELUCIDEES	FEMININ	MASCULIN	TOTAL
<i>Viol</i>	198	124	152	0	152
<i>Acte contre nature</i>	195	126	7	151	158
<i>Incitation à la débauche</i>	120	106	124	10	134
<i>Tentative de viol</i>	90	81	94	0	94
<i>Détournement de mineurs</i>	94	87	99	4	103
<i>Enlèvement d'enfants</i>	14	10	13	1	14
<i>Enlèvement et séquestration</i>	34	29	28	11	39
<i>Attentat à la pudeur avec violence</i>	19	18	10	11	21
<i>Tentative d'enlèvement d'enfant</i>	18	16	18	3	21
<i>Pédophilie</i>	1	1		1	1
<i>Délaissements</i>	1	0		1	1

<i>enfants</i>					
<i>Harcèlement sexuel</i>	15	13	16	4	20
<i>total</i>	679	611	561	197	758

Les enfants victimes de violence : du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015

Type de violence	Nombre d'Enfants
Violence physique	6161
Violence sexuelle	1849

Nombre de mineurs arrêtés : du 1^{er} janvier au 30 novembre 2015

Motif	Nombre de mineurs
Mendicité	1010
Prostitution	30
Proxénétisme	5

2.2 Veuillez fournir le nombre des réseaux criminels démantelés depuis le 1^{er} avril 2015 (du Ministère de l'Intérieur). Veuillez préciser le type du réseau (autrement dit - réseaux de drogues, de blanchiment d'argent, de la traite des personnes ...)

Nombre de réseaux démantelés dans le cadre de lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes : du 1^{er} avril au 25 décembre 2015

Typologie	Réseaux démantelés	Personnes arrêtées
La résine de cannabis	37	103
La cocaïne	30	37
les substances psychotropes	10	18
Les amphétamines de type « Ecstasy »	16	47

Nombre de réseaux de la migration irrégulière démantelés : du 1^{er} avril au 25 décembre 2015.

Typologie	Réseaux démantelés	Organisateurs et complices arrêtés
Réseaux de la migration	38	107

Un réseau de blanchiment de capitaux a été également démantelé dans le cadre d'une affaire de trafic de stupéfiants.

3. Travail des enfants :

3.1 Existe-t-il de nouvelles études sur le travail des enfants menées en 2015 ? Veuillez fournir une copie de toute étude.

L'année 2015 n'a pas connu la réalisation d'étude sur le travail des enfants par le Département administratif compétent. Néanmoins, une étude sur « la violence sexuelle à l'encontre des enfants au Maroc » a été réalisée en 2014 par l'Association AMANE avec l'appui de l'organisation internationale ECPAT.

3.2 Le Haut-commissariat au Plan (HCP) dispose-t-il de données relatives au travail des enfants pour les années 2014 et 2015 ?

Les données issues de l'enquête permanente sur l'emploi (échantillon de 60.000 ménages) du HCP, révèlent une forte régression du travail d'enfant, notamment depuis 1999, année qui a concerné 9,7% de l'ensemble des enfants de 7 à moins de 15 ans, soit 517.000 enfants, contre 69.000 enfants en 2014, soit 1,5% de l'ensemble de cette tranche d'âge.

Ce phénomène est concentré principalement en milieu rural où il touche 3,9% des enfants (85.000) contre 16,2% en 1999 (452.000 enfants). Dans les villes, le travail des enfants concerne 0,3% des enfants citadins (soit 7.000 enfants) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants). En somme, plus de neuf enfants actifs sur dix (92,4%) résident en milieu rural.

En effet, la majorité de ces enfants travaillent, en tant qu'aides familiales, dans le secteur agricole. Le milieu urbain occupe les enfants de cette tranche d'âge comme apprentis (à hauteur de 44,3%), salariés (20,3%) et indépendants (9,1%), principalement dans les secteurs des services (58,4%) et de l'industrie y compris l'artisanat avec 31,9%.

Par ailleurs, ce phénomène touche beaucoup plus les garçons que les filles, 54,1% sont de sexe masculin. Cette proportion varie de 51,1% en milieu rural à 90,3% en milieu urbain.

3.3 Est-ce qu'il y a eu des développements ou des extensions du programme de régularisation 2014 en vertu de la stratégie nationale de migration adoptée en 2015.

La commission de recours a statué sur tous les cas de rejets des demandes de régularisation et a ordonné la régularisation de tous (voir tableau relatif aux demandeurs d'asile).

Lois/application de la loi :

3.4 Quel est le statut du projet de loi sur les travailleurs domestiques ? Quel est le statut de la loi sur l'apprentissage et le travail dans les métiers artisanaux ? Veuillez fournir une copie des textes des deux projets de loi. Est-ce qu'il y a eu des amendements aux lois ou réglementations qui se rapportent au travail des enfants en 2014 ? Y avait-il d'autres lois adoptées en 2015 qui se rapporte au travail des enfants ? Le gouvernement estime-t-il que les sanctions actuelles imposées pour le crime de l'emploi des enfants sont suffisantes pour avoir un effet dissuasif ?

Réponse :

En application des dispositions de l'article 4 du Code du travail, et afin de garantir aux travailleurs domestiques la jouissance des conditions de travail décent, le projet de loi n°19.12 fixant les conditions du travail et d'emploi des travailleurs domestiques a été adopté par la Chambre des Conseillers en séance plénière du 27 janvier 2015 et déposé par la suite à

la première chambre. La Commission des secteurs sociaux de cette chambre a tenu deux réunions en date du 9 février 2015 et 6 mai 2015. Son adoption est programmée pour 2016.

En parallèle avec ce projet, les services compétents du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales ont élaboré deux textes réglementaires suivants :

1. Le projet de Décret fixant la liste des travaux interdits aux travailleurs domestiques ;
2. Le projet d'arrêté fixant le modèle du contrat conclu entre l'employeur et le travailleur domestique.

S'agissant du statut du projet de loi n° 26.13 fixant les conditions de travail dans les secteurs à caractère purement traditionnel, il est à signaler que ce projet a été étudié par le Conseil des Ministres, lors de sa réunion du 25 décembre 2014, où il a été décidé de reporter son adoption afin d'élargir les concertations à d'autres parties prenantes. Une nouvelle version dudit projet amendé a été élaborée et transmise, durant le mois de Mars 2015, au Secrétariat Général du Gouvernement pour la soumettre, de nouveau, au Conseil des Ministres.

Est-ce qu'il y a eu des amendements aux lois ou réglementations qui se rapportent au travail des enfants en 2014 ? Y avait-il d'autres lois adoptées en 2015 qui se rapportent au travail des enfants ? Le Gouvernement estime-t-il que les sanctions actuelles imposées pour le crime de l'emploi des enfants sont suffisantes pour avoir un effet dissuasif ?

La discussion du projet de loi n° 19-12 a permis d'apporter des amendements à la version initiale, il s'agit de :

- L'interdiction de l'emploi des travailleurs domestique de moins de 16 ans ;
- L'application de sanctions prévues par le code de travail aux employeurs en cas de l'emploi des enfants de moins de 16 ans ;
- L'application d'une sanction à l'égard des intermédiaires « samsaras » dans le travail des enfants ;
- L'interdiction de l'emploi des travailleurs domestiques entre 16 et 18 ans, dans les travaux dangereux. Ceux-ci seront définis par texte réglementaire ;
- La soumission des travailleurs domestiques étrangers à une autorisation du Ministère chargé de l'emploi avant de commencer à travailler ;
- L'habilité des inspecteurs de travail de procéder à la conciliation entre l'employeur et le travailleur domestique ;
- Le renforcement des sanctions en cas de violation des dispositions contenues dans le projet de loi.

3.5 Quel est le nombre de policiers / enquêteurs qui sont actuellement affectés à des unités chargées de la lutte contre les crimes commis contre les enfants ? Les enquêteurs ont-ils bénéficié d'une formation en 2015 sur les pires formes pertinentes de travail des enfants ? Quel était le budget consacré aux unités de police chargées de la lutte contre les crimes commis contre les enfants en 2015 ? Disposent-ils de ressources suffisantes (bureau, Transports, etc.), du nombre de responsables suffisants et de la formation suffisante pour accomplir leurs rôles ? Au cas où certaines ressources seraient insuffisantes, veuillez les énumérer.

Il convient de préciser que les services de sécurité ne disposent pas d'unités spécifiques dédiées uniquement à la lutte contre les crimes commis contre les enfants. Néanmoins, les brigades des mineurs créés en 1965, initialement conçues pour le traitement des affaires des mineurs d'âge en conflit avec la loi, ont vu leurs structures modernisées afin d'assurer une protection doublement orientée vers les enfants victimes et les mineurs d'âge en conflit avec la loi.

Ainsi, la DGSN dispose de 120 brigades des mineurs instaurées au niveau des services de la police judiciaire avec un ensemble d'effectifs de 311 fonctionnaires de police.

Inspection du travail :

3.6 Quel était le nombre d'inspecteurs-de travail en 2015 ? Combien parmi eux étaient chargés de la protection de l'enfance ? Quel était le budget annuel consacré aux Inspections de travail en 2015 ? Les inspecteurs ont-ils bénéficié d'une formation sur le travail des enfants au cours de l'année 2015 ? Qui a dispensé la formation ? En quel mois la formation a-t-elle eu lieu ? Le gouvernement estime-t-il que le nombre d'inspecteurs, le nombre d'inspections, de formations et de ressources disponibles pour les inspecteurs est adéquat ? Au cas où certaines ressources seraient insuffisantes, veuillez les énumérer.

En 2014, le nombre total des agents de contrôle relevant du MEAS s'est élevé à 478 agents dont 114 femmes. 409 sont affectés à l'inspection du travail, y compris les 25 inspecteurs du travail exerçant dans le secteur de l'agriculture, les 33 ingénieurs et 19 médecins chargés de l'inspection du travail en matière de santé et sécurité au travail et, les 53 points focaux chargés du suivi de la lutte contre le travail des enfants (LCTE).

Au titre des six premiers mois de l'année 2015, les 53 inspecteurs du travail (points focaux) chargés du dossier de la lutte contre le travail des enfants au niveau régional ont pu réaliser 247 visites d'inspection auprès des différentes entreprises relevant du secteur privé. Au cours de ces visites 1.196 observations, 46 mises en demeure et 32 procès-verbaux ont été dressés à l'encontre des employeurs contrevenants.

A travers ces visites, il a été dégagé ce qui suit :

- ✧ Parmi les 52 enfants, âgés de moins de 15 ans, recensés au travail, 26 ont été retirés du monde du travail. Quant aux enfants au travail, âgés de 15 à 18 ans, ils étaient 246 enfants dont 158 ont été retirés des travaux dangereux ;
- ✧ Le plus grand nombre d'enfants travailleurs, âgés de moins de 15 ans, a été enregistré au niveau de la région de Casablanca Anfa, puis à Rabat, et enfin à Marrakech et à Fès Boulmane avec des taux respectifs de 32,7%, 21,15 % et 13,4% ;

- ↳ Le plus grand nombre d'enfants travailleurs, âgés de 15 à 18 ans, a été enregistré au niveau de la région de Casablanca Anfa, puis la région de Marrakech et enfin la région de Fès Boulmane avec des taux respectifs de 38,8% et 18,4 % ;
- ↳ Les secteurs d'activités affectés par l'emploi des enfants âgés de moins de 15 ans sont les secteurs du commerce, de l'agriculture et de l'industrie du bois avec les pourcentages respectifs de 46,15%, 21,15% et 15,4% ;
- ↳ Les secteurs d'activités affectés par l'emploi des enfants âgés de 15 à 18 ans sont les secteurs du commerce, de l'industrie métallurgique et de l'industrie du bois avec les pourcentages respectifs de 42,9%, 16,7% et 22,9% ;

3.7 Veuillez fournir les données pour toute l'année 2014 et pour toute la période disponible au cours de l'année 2015 par rapport : au nombre d'inspections liées au travail des enfants, au nombre d'infractions, au nombre de condamnations, au nombre et au types de sanctions (et si les inspecteurs du travail évaluent les sanctions et si les amendes ont été perçues), et au nombre d'enfants soustraits du travail. Est-ce qu'il y a eu des inspections de travail impliquant des enfants domestiques ? Les inspections du travail planifient-elles de manière proactive des inspections du travail des enfants, ou effectuent-elles seulement des inspections en réaction à des plaintes concernant le travail des enfants ?

Attente de la réponse

La politique du gouvernement :

3.8 Quelles mesures la Commission ministérielle de l'enfant a-t-elle prises en 2015 ? Combien de fois la commission s'est-elle réunie ? Qui sont les membres actuels de la Commission ? Existe-t-il d'autres groupes de travail ou commissions qui ont été créés ou qui se sont réunis en 2015 et qui se concentrent sur le travail des enfants ? Dans l'affirmative, quand est-ce qu'ils se sont réunis et quelles mesures ont-ils pris ?

Le MSFFDS a institutionnalisé en 2014, la Commission Ministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre des politiques et plans d'action nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et de la protection des enfants, par décret adopté lors du Conseil du Gouvernement le 30 octobre 2014 et publié au Bulletin Officiel n° 6314 en date du 4 décembre 2014.

Cette Commission est présidée par le Chef du Gouvernement. Le MSFFDS assure la coordination avec les départements ministériels.

Cette commission a tenu trois réunions les 24 juillet 2013, 30 janvier 2014, et le 3 juin 2015, dans cette dernière réunion, la commission a adopté le projet de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM).

L'objectif de la PPIPEM est de garantir à tous les enfants du Maroc une protection effective et durable contre toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. Elle se décline en 5 objectifs stratégiques :

1. Le renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité ;
2. La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
3. La standardisation des structures et des pratiques ;
4. La promotion de normes sociales protectrices des enfants ;
5. La mise en place de systèmes d'information fiables et standardisés et de Suivi-évaluation, Monitoring régulier et effectif.

Politiques et programmes sociaux :

3.9 Le gouvernement a-t-il mené des campagnes de sensibilisation contre le travail des enfants en 2015 ?

Dans le but d'assurer un accompagnement idoine des enfants retirés du monde du travail et faciliter leur réintégration sociale et culturelle, le MEAS a initié depuis l'année 2009, un programme de partenariat avec les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les projets de lutte contre le travail des enfants à travers le retrait direct et l'accompagnement des enfants retirés du monde du travail.

Au titre de l'année budgétaire 2015, le MEAS a signé des conventions de partenariat avec huit (8) associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants. Le bilan à mi-parcours de ces associations, (janvier-fin novembre 2015), se présente comme suit :

- La prévention contre le travail précoce a touché 1.037 enfants ;
- Le retrait du travail de 1.069 enfants de moins de 15 ans, et l'allocation des aides aux familles pour la scolarisation de leurs enfants ;
- L'amélioration des conditions de vie et de travail de 1.067 enfants âgés entre 15 et 18 ans ;
- La mobilisation communautaire et l'amélioration des capacités des intervenants dans le domaine de lutte contre le travail des enfants au profit de 9.672 personnes.

Par ailleurs, et pour combler la déficience constatée dans la méconnaissance des droits par les travailleurs domestiques, victimes de l'exploitation (*souvent analphabètes et issues du milieu rural*), d'un mécanisme judiciaire ou administratif pour traiter leurs plaintes, les ONG, conventionnées avec l'Etat, œuvrant dans le domaine de lutte contre le travail des enfants, mènent des campagnes de sensibilisation et d'information s'adressant aux victimes potentielles de l'exploitation, en particulier dans les zones à risque, et d'autres lieux d'éducation (écoles) et de socialisation (quartiers) pour leur permettre de faire valoir leurs droits.

Aussi, Le MSFFDS, avec l'appui de l'UNICEF, a lancé la campagne nationale pour mettre fin à la violence contre les enfants, "End violence".

Cette campagne lancée au 20 novembre 2014, à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant jusqu'au 25 mai 2015, avait comme objectif une large sensibilisation et une mobilisation globale des acteurs pour renforcer la protection des enfants.

Les sujets de la campagne concernant la violence contre les enfants notamment dans le milieu familial, les établissements d'accueil, le milieu scolaire, via internet et dans le milieu du travail.

3.10 Quel est le nombre d'enfants qui ont bénéficié du programme Taysir pour l'année scolaire 2014 - 2015 ? Quel est le budget consacré au programme Taysir en 2015-2016 ?

Programme	Bénéficiaires 2014/2015	Budget annuel (en Millions de DH)	Contribution du MENFP	Bénéficiaires 2015/2016	Budget annuel (en Millions de DH)	Contribution du MENFP
Tayssir	805 746	778	100%	828400	827	100%

3.11 Veuillez fournir des statistiques pour les années 2014 et 2015 concernant les programmes gouvernementaux suivants : la cantine scolaire, le transport scolaire, Dar Talib / Taliba, l'internat, les cartables scolaires. Quel est le budget global consacré à ces programmes en 2015 ? Est-ce que le gouvernement finance tous les frais ou est-ce que d'autres pays / organisations fournissent des dons pour ces programmes ? Existe-t-il de nouveaux ou d'autres programmes. Destinés à lutter contre le travail des enfants et / ou réduire la pauvreté ?

La prévention contre le travail des enfants s'effectue principalement par l'appui à la scolarisation des enfants issues de milieux défavorisés. Dans ce contexte le gouvernement du Maroc mène plusieurs actions dont on peut citer :

- L'initiative royale «un million de cartables» en faveur des enfants issus de familles défavorisées et qui vise le maintien de cette catégorie d'enfant à l'école. En 2014, 4 millions d'élèves (87% inscrits au cycle primaire et 13% au cycle secondaire collégial), dont 38% vivent en milieu rural et 62% en milieu urbain, pour un coût d'environ 344 millions de DH. Dans le même sillage, quelques 1 084 000 bénéficient de kits complets comprenant des cartables, des manuels et des fournitures scolaires.
- L'élargissement du réseau des cantines scolaires et des internats, l'augmentation du nombre des bénéficiaires des bourses, le développement du transport scolaire au

profit des élèves résidant loin des établissements scolaires, constituent autant d'actions visant à prévenir le travail des enfants.

- Le Gouvernement a mis en place une chaîne de Dar Ettaliba et Dar Taleb, afin d'encourager la scolarisation en milieu rural. Le nombre de ces structures supervisées par l'Entraide Nationale a atteint, 764 structures. En 2014, le budget réservé à ces établissements est de 103 823 000,00 DH.

Programmes	Année scolaire 2014/2015				Année scolaire 2015/2016			
	Bénéficiaires	Budget annuel (en Millions de DH)			Bénéficiaires	Budget annuel (en Millions de DH)		
		MENFP	%	Contribution des partenaires		MENFP	%	Contribution des partenaires
Internats	104 685			149 757				
Cantines scolaires	1 246 756		-	1 400 244		-		
Dar Talib/Taliba	53 801	100%	Gestion et financement par d'autres départements ministériels et ONG	59181	100	Gestion et financement par d'autres départements ministériels et ONG		
Transport scolaire	89 216	-	Contribution en nature {507 bus et 12853 VTT}	122 636	-	Contribution en nature (516 bus et 15 454 VTT)		
L'Initiative Royale «Un million de cartables »	3 915 000	38%	228.5	3 910 000	153.2	187.5	55%	

3.12 Combien d'enfants ont été assistés en 2015 dans les groupes suivants ? En plus du nombre de cas, veuillez indiquer quels sont les types de cas qui ont été impliqués. Combien de cas d'enfants qui ont été maltraités par leurs employeurs ? Combien parmi eux étaient victimes de la traite ?

- L'Observatoire National de l'Enfance (ONDE)
- L'Unité de la protection de l'Enfance (UPE)
- Les cellules des femmes et des enfants dans le système judiciaire
- Par la police en charge des crimes commis contre les enfants
- Par les unités dans les hôpitaux qui traitent les femmes et les enfants victimes de violence.

Attente de la réponse

3.13 Combien d'enfants participent à des programmes d'éducation non formelle du gouvernement en 2015 ou durant l'année scolaire 2015-2016 ?

Ont bénéficié des Programmes de l'Education Non Formelle (PENF) durant l'année scolaire 2014/2015 quelques 62.817 enfants et jeunes répartis selon les programmes suivants :

29.935 bénéficiaires dans le cadre du programme de l'école de la deuxième chance (E2C) à travers des conventions de partenariat avec 414 associations, celles-ci ont recruté 1291 animateurs dont 49% dans le milieu rural ;

2.708 bénéficiaires dans le cadre du programme de l'accompagnement scolaire des bénéficiaires insérés dans le système de l'éducation formelle ;

30.174 élèves préscolarisés via le programme de la mobilisation communautaire et la veille éducative (l'opération child to child et l'opération caravane de mobilisation communautaire) pour l'insertion directe des élèves déscolarisés et non scolarisés.

Parmi les bénéficiaires du ENF, les enfants des migrants qui se trouvent au Maroc : cette année aussi s'est caractérisée par la continuation des programmes destinés à l'intégration éducative des migrants, 139 enfants de migrants ont bénéficié de l'E2C et 190 élèves migrants ont bénéficié de l'accompagnement scolaire pour une meilleure intégration dans le système scolaire.

Aussi l'année écoulée a été marquée par l'instauration du programme E2C nouvelle génération, qui vise à offrir aux jeunes déscolarisés une mise à niveau éducative accompagnée d'une préprofessionnalisation et orientation/accompagnement à l'insertion socio-productive de ces jeunes.

Pour l'année 2015/2016 l'ENF par ces différents programmes a permis :

- 1- l'inscription de 70.000 bénéficiaires des programmes de l'éducation non formelle ;

- 2- la mise en place de l'intégration éducative de 721 enfants de migrants qui bénéficient des programmes de l'ENF dont 541 dans le cadre des conventions tripartites avec le ministère chargé des affaires de la migration.

3.14 Quel est le statut du Plan d'action national pour l'enfance et la Politique publique intégrée pour la protection des enfants ? Est-ce qu'ils ont connu des modifications en 2015 ?

Le gouvernement a procédé en 2011 à l'évaluation à mi-parcours du PANE 2006-2015 «Un Maroc digne de ses enfants». Suite à cette évaluation une politique publique intégrée de protection de l'enfance a été élaborée et adoptée, le 03 juin 2015. Le but de cette Politique est de garantir à tous les enfants une protection effective et durable contre toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. Elle se décline en 5 objectifs stratégiques :

- Renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité ;
- Mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
- Standardisation des structures et des pratiques ;
- Promotion des normes sociales protectrices des enfants ;
- Mise en place de système d'information fiable et standardisé et de Suivi-évaluation Monitoring régulier. Cette Politique cible tous les enfants âgés de moins de 18 ans, nécessitant protection, à savoir :
 - o les enfants victimes d'abus, de négligence, de violence, d'exploitation, y compris la vente et la traite.
 - o les enfants à risque et vulnérables : enfants privés de famille (orphelins, abandonnés) ; enfants vivant dans des familles pauvres et dans les zones enclavées/rurales ; enfants vivant dans des familles dysfonctionnelles ; enfants non scolarisés ; enfants travailleurs ; enfants non déclarés à la naissance ; enfants en situation de rue ; enfants handicapés ; enfants toxicomanes ; enfants placés en institution ; enfants en détention ; enfants migrants isolés...
 - o les enfants témoins.

3.15 Est-ce qu'il y a eu de nouveaux plans ou groupes de travail en 2015 qui traitent les questions relatives aux enfants ou au travail des enfants ? Existe-t-il d'autres plans gouvernementaux en cours qui n'ont pas été abordés ci-dessus et dont le gouvernement américain devrait être informé ?

Attente de la réponse